

**Rappel : le régime de déclaration
d'instruction en famille a été
remplacé à la rentrée 2022 par un
régime d'autorisation préalable.**

Instruction En Famille (I.E.F.) - rentrée 2024.
**Informations à destination des personnes
responsables d'enfants qui souhaitent
demander l'autorisation d'instruction dans la
famille au titre de l'année scolaire
2024-2025.**

1

**Mon enfant est en I.E.F.
en 2023-2024 (il
bénéficie d'une
autorisation de plein
droit).**



2

**Mon enfant est en I.E.F.
en 2023-2024 (il
bénéficie d'une
autorisation pour
l'année).**



3

**Mon enfant n'est pas
en I.E.F. en 2023-2024.
Je souhaite demander
une autorisation d'I.E.F.
pour l'année scolaire
2024-2025.**



**Dans tous les cas de figure, il est obligatoire de solliciter une
autorisation d'I.E.F. pour l'année scolaire 2024-2025.**

Un dossier est donc à constituer.

Les conditions pour solliciter l'autorisation d'I.E.F.

Votre enfant est dans l'une des quatre situations prévues par la loi :

L'état de santé
de l'enfant ou
son handicap

Pratique
d'activités
sportives ou
artistiques
intensives

Itinérance de la
famille en France
ou éloignement
géographique de
tout établissement
scolaire public

Existence d'une
situation propre
à l'enfant
motivant le
projet éducatif

Vous devez adresser une demande d'autorisation d'instruction dans la famille au titre de l'année scolaire 2024-2025 selon les modalités suivantes :

- ▶ Renseigner et signer par les deux responsables légaux le **Cerfa n° 16212*03** relatif à une demande d'autorisation d'instruction dans la famille au titre de 2024-2025.
- ▶ Fournir les pièces justificatives (identités, domicile, pièces relatives au motif invoqué et, pour le motif 4, la **déclaration sur l'honneur d'instruire majoritairement en langue française**, annexe du formulaire Cerfa 16212*02).
- ▶ À réception de votre dossier complet et après vérification que toutes les conditions sont remplies, la D.S.D.E.N. vous notifiera sa décision dans un délai de deux mois maximum.
- ▶ Plus d'informations sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)

Quand déposer ma demande ?

Entre le 1er Mars 2024 et le 31 mai 2024.

Ce calendrier est à respecter scrupuleusement.

Où déposer ma demande ?

Auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) du département de résidence de mon enfant.

